



## Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 2

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 2 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.3.1.3	On exige l'installation d'un système d'alarme, devant au moins déclencher une sonnerie ou une sirène électrique locale lorsqu'une personne non autorisée essaie d'entrer.			<input type="checkbox"/>
4.3.2.1	Les substances contrôlées et les drogues contenant du cannabis doivent être entreposées dans un environnement sécurisé. Une armoire en acier, un réfrigérateur ou un contenant du même genre est acceptable pourvu qu'il soit placé dans une pièce fermée à clé et fixé au mur ou au plancher de manière qu'on ne puisse pas le déplacer. L'armoire ou le réfrigérateur doit être verrouillé à l'aide d'un cadenas approuvé. (Voir <a href="#">annexe E</a> )			<input type="checkbox"/>
4.3.2.2	Le dispositif de sécurité approuvé dont il est question au point 4.3.2.2., doit être situé dans un secteur auquel le public n'a pas accès.			<input type="checkbox"/>
4.3.2.3	Un cadre du titulaire d'une licence sera responsable de la distribution des combinaisons et des clés, et tiendra un registre à la disposition des inspecteurs du département.			<input type="checkbox"/>